EYZAHUT
en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON DIEULEFIT - Commune d'EYZAHUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Séance du 26 mai 2025
Convocation du 20 mai 2025

Membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10

Membres présents à la séance :
M. Aubert, G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas, A. Ramousse, M.C. Rey, F. Simian.

Absent(e)s : C. Bochaton, C. Poncet, S. Giliotti
1 Procuration : C. Poncet à M. Brezzo

Président de séance : Fabienne Simian
Secrétaire de séance : Marina Brezzo

Délibération 2025-05-06

Objet : Missions de maîtrise d'œuvre - Suite de la rénovation des logements communaux - Quartier du Furet.

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame la Maire expose la nécessité de continuer la rénovation de 2 locations communales.

Considérant les travaux déjà réalisés lors du marché public de 2023-2025, il reste 4 locations qui n'ont pas été isolées par l'extérieur (ITE) et dont le drainage et les peintures des volets n'ont donc pas été réalisés.

Les VMC sont en place, l'isolation des combles et la réfection des toitures faites, le remplacement des menuiseries réalisé ainsi que le remplacement des canalisations d'eau potable et usées.

A l'issue de ces travaux, les objectifs de la commune seront encore améliorés sur la question de la transition écologique. Cette ITE permettra d'améliorer le confort thermique et hygrométrique l'été comme l'hiver et de réduire la consommation énergétique des bâtiments en utilisant des ressources renouvelables.

Vu que ce projet a fait l'objet d'une fiche inscrite au CRTE de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux.
Vu la nécessité de proposer aux locataires une amélioration de leur confort de vie et de leur cadre d'habitation.
Vu la nécessité de réduire la consommation énergétique des bâtiments en utilisant des ressources renouvelables.

Le Conseil municipal décide de faire ces travaux dont le montant a été évalué à moins de 100 000 € HT, et ne nécessite pas de signer de marché public.

Le bureau de maitrise d'œuvre a proposé un devis d'accompagnement pour les différentes étapes, de suivi des travaux, devis de 14 000€ HT soit 15 400€ TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE autorisation à Mme la Maire de signer ce devis afin de commencer les étapes pour la réalisation de ces travaux au plus tôt.

PRECICE cette dépense est prévue au budget 2025.

AUTORISE Madame la Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN

Acte rendu exécutoire par la maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et publication ou notification

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.